

[R: 161-14 / A:16] [R: 174-16 / A:11; 12] [R: 188-17 / A:13]

SPÉCIFICATIONS			ZONES	
USAGES			A-1	A-2
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES		
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾
		Bifamiliale	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾
		Trifamiliale		
		Multifamiliale 4 à 6 logements		
		Maison mobile	x	x
		Communautaire		
COMMERCIAL		Vente au détail		
		Vente en gros ou au détail de grande surface		
		Commerce contraignant		
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs		
		Commerce de service		
		Hébergement touristique		
		Restauration		
		Bar et discothèque		
		Culture et divertissement		
	Salle de jeux			
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive		
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x
		Activité récréative intensive extérieure		
		Activité récréative intensive intérieure		
		Activité récréative contraignante		
PUBLIC		Service administratif	x	x
		Parc et équipement public à accès illimité	x	x
		Centre d'enseignement général		
		Récupération des matières résiduelles		
		Centre de la petite enfance		
		Service de santé		
		Lieux de culte		
		Service d'utilité publique		
INDUSTRIEL		Industrie légère		
		Industrie de faible contrainte		
		Industrie reliée à l'agriculture		x
		Entreposage extérieur		
		Dépôt de fondant ou d'abrasif		
		Extraction	x ⁽²⁾	x ⁽²⁾
AGRICOLE		Ferme sans élevage	x	x
		Ferme d'élevage sans restriction	x	x
		Ferme d'élevage avec restriction		
		Chenil	x	x
		Abri sommaire en milieu boisé	x	x
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x
MIXTE		Usage mixte		
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS :				
Parc de maisons mobiles			x	x
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :				
Services vétérinaires			x	x
Table champêtre			x	x
Gîte du passant			x	x
Services et commerces liés à l'horticulture			x	x
Cabane à sucre commerciale			x	x
Auberge d'un maximum de 5 chambres à coucher			X	x

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			A-1	A-2
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x
	Jumelée			
	En rangée			
IMPLANTATION⁽³⁾	Marge de recul avant (m)	Min.	12	12
	Marge de recul par rapport à la route 147 et 141 (m)	Min.	-	22.86
	Marge de recul arrière (m)	Min.	6	6
	Marge de recul latérale (m)	Min.	5	5
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	10	10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/3	1/3
	Façade (m)	Min.	7	7
	Profondeur (m)	Min.	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	30	30
AUTRES NORMES				

NOTES :

- 1 : Seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la *LPTAA* (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées.
- 2 : Seules les activités d'extraction conformes à l' articles 23.2.1 du présent règlement sont autorisées.
- 3 : Ne s'applique pas aux établissements de production animale énumérés à l'article 22.2.

SPÉCIFICATIONS			ZONES			
USAGES			A-3	A-4	A-5	A-6
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES				
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾
		Bifamiliale	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾
		Trifamiliale				
		Multifamiliale 4 à 6 logements				
		Maison mobile				
		Communautaire				
COMMERCIAL		Vente au détail				
		Vente en gros ou au détail de grande surface				
		Commerce contraignant				
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs				
		Commerce de service	x	x	x	x
		Hébergement touristique				
		Restauration				
		Bar et discothèque				
		Culture et divertissement				
	Salle de jeux					
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive				
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x	x	X
		Activité récréative intensive extérieure				
		Activité récréative intensive intérieure				
		Activité récréative contraignante				
PUBLIC		Service administratif	x	x	x	x
		Parc et équipement public à accès illimité	x	x	x	x
		Centre d'enseignement général				
		Récupération des matières résiduelles				
		Centre de la petite enfance				
		Service de santé				
		Lieux de culte				
	Service d'utilité publique					
INDUSTRIEL		Industrie légère				
		Industrie de faible contrainte				
		Industrie reliée à l'agriculture	x	x	x	x
		Entreposage extérieur				
		Dépôt de fondant ou d'abrasif				
		Extraction	x ⁽²⁾	x ⁽²⁾	x ⁽²⁾	x ⁽²⁾
AGRICOLE		Ferme sans élevage	x	x	x	x
		Ferme d'élevage sans restriction	x	x	x	x
		Ferme d'élevage avec restriction				
		Chenil	x	x	x	x
		Abri sommaire en milieu boisé	x	x	x	x
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x	x	x
MIXTE		Usage mixte				
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS :						
Parc de maisons mobiles			x	x	x	x
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :						
Services vétérinaires			x	x	x	x
Table champêtre			x	x	x	x
Gîte du passant			x	x	x	x
Services et commerces liés à l'horticulture			x	x	x	x
Cabane à sucre commerciale			x	x	x	x
Auberge d'un maximum de 5 chambres à coucher			x	x	x	x

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			A-3	A-4	A-5	A-6
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x	x	x
	Jumelée					
	En rangée					
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	12	12	12	12
	Marge de recul par rapport à la route 141 (m)	Min.	22.86	-	-	-
	Marge de recul arrière (m)	Min.	6	6	6	6
	Marge de recul latérale (m)	Min.	5	5	5	5
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	10	10	10	10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/3	1/3	1/3	1/3
	Façade (m)	Min.	7	7	7	7
	Profondeur (m)	Min.	7	7	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	30	30	30	30
AUTRES NORMES	Zones à risque d'inondation					
	Gazoduc					
	Sablière fonctionnelle					
	Cerf de Virginie					
	Puits municipal					
Site d'intérêt archéologique						

NOTES :

1 : Seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées.

2 : Seules les activités d'extraction conformes à l' articles 23.2.1 du présent règlement sont autorisées.

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES			A-7	A-8	A-9
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES			
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾	x ⁽³⁾
		Bifamiliale	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾	x ⁽³⁾
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Maison mobile			
		Communautaire			
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce contraignant			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service	x	x	x
		Hébergement touristique			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
	Salle de jeux				
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive			
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x	x
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
		Activité récréative contraignante			
PUBLIC		Service administratif	x	x	x
		Parc et équipement public à accès illimité	x	x	x
		Centre d'enseignement général			
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance			
		Service de santé			
		Lieux de culte			
	Service d'utilité publique				
INDUSTRIEL		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture	x	x	x
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
		Extraction	x ⁽²⁾	x ⁽²⁾	x ⁽²⁾
AGRICOLE		Ferme sans élevage	x	x	x
		Ferme d'élevage sans restriction	x	x	x
		Ferme d'élevage avec restriction			
		Chenil	x	x	x
		Abri sommaire en milieu boisé	x	x	x
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x	x
MIXTE		Usage mixte			
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS :					
Parc de maisons mobiles			x	x	
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
Services vétérinaires			x	x	x
Table champêtre			x	x	x
Gîte du passant			X	X	x
Services et commerces liés à l'horticulture			x	x	x
Cabane à sucre commerciale			x	x	x
Auberge d'un maximum de 5 chambres à coucher			x	x	x

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			A-7	A-8	A-9
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x	x
	Jumelée				
	En rangée				
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	12	12	12
	Marge de recul par rapport à la route 141 (m)	Min.	-	-	-
	Marge de recul arrière (m)	Min.	6	6	6
	Marge de recul latérale (m)	Min.	5	5	5
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	10	10	10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/3	1/3	1/3
	Façade (m)	Min.	7	7	7
	Profondeur (m)	Min.	7	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	30	30	30
AUTRES NORMES	Zones à risque d'inondation				
	Gazoduc				
	Sablière fonctionnelle				
	Cerf de Virginie				
	Puits municipal				
Site d'intérêt archéologique					

NOTES :

- 1 : Seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées.
- 2 : Seules les activités d'extraction conformes à l' articles 23.2.1 du présent règlement sont autorisées.
- 3 : Les résidences sont autorisées par la CPTAQ dans sa décision no 347348, sur les îlots déstructurés autorisés de 5000 m².

SPÉCIFICATIONS			ZONES	
USAGES			Ar-1	Ar-2
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES		
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾
		Bifamiliale	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾
		Trifamiliale		
		Multifamiliale 4 à 6 logements		
		Maison mobile		
		Communautaire		
COMMERCIAL		Vente au détail		
		Vente en gros ou au détail de grande surface		
		Commerce contraignant		
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs		
		Commerce de service	x	x
		Hébergement touristique		
		Restauration		
		Bar et discothèque		
		Culture et divertissement		
	Salle de jeux			
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive		
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x
		Activité récréative intensive extérieure		
		Activité récréative intensive intérieure		
		Activité récréative contraignante		
PUBLIC		Service administratif	x	x
		Parc et équipement public à accès illimité	x	x
		Centre d'enseignement général	x	x
		Récupération des matières résiduelles		
		Centre de la petite enfance	x	x
		Service de santé		
		Lieux de culte	x	x
INDUSTRIEL		Service d'utilité publique		
		Industrie légère		
		Industrie de faible contrainte		
		Industrie reliée à l'agriculture		x
		Entreposage extérieur		
		Dépôt de fondant ou d'abrasif		
AGRICOLE		Extraction		
		Ferme sans élevage	x	x
		Ferme d'élevage sans restriction		
		Ferme d'élevage avec restriction	x	x
		Chenil		
MIXTE		Abri sommaire en milieu boisé	x	x
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x
	Usage mixte			
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS :				
Épandage de MRF				
Parc de maisons mobiles			x	x
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :				
Gîte du passant			x	x
Table champêtre			x	x
Services vétérinaires			x	x
Services et commerces liés à l'horticulture			x	x
Cabane à sucre commerciale			x	x
Auberge d'un maximum de 5 chambres à coucher			x	x

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			Ar-1	Ar-2
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x
	Jumelée			
	En rangée			
IMPLANTATION⁽²⁾	Marge de recul avant (m)	Min.	12	12
	Marge de recul par rapport à la route 147 (m)	Min.	-	
	Marge de recul arrière (m)	Min.	6	6
	Marge de recul latérale (m)	Min.	5	5
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	10	10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/3	1/3
	Façade (m)	Min.	7	7
	Profondeur (m)	Min.	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	30	30
AUTRES NORMES				

NOTES :

- 1 : Seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la *LPTAA* (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées.
- 2 : Ne s'applique pas aux établissements de production animale énumérés à l'article 22.2.

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES					
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES	F-1	F-2	F-3
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x ⁽²⁾	x ⁽¹⁾	x ⁽²⁾
		Bifamiliale	x ⁽²⁾	x ⁽¹⁾	x ⁽²⁾
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Maison mobile			
		Communautaire			
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce contraignant			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement touristique			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
		Salle de jeux			
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive			
		Activité récréative extensive de type linéaire			
		Activité récréative intensive extérieure	x	x	x
		Activité récréative intensive intérieure			
		Activité récréative contraignante			
PUBLIC		Service administratif	x	x	x
		Parc et équipement public à accès illimité	x	x	x
		Centre d'enseignement général			
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance			
		Service de santé			
		Lieux de culte			
INDUSTRIEL		Service d'utilité publique			
		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture	x	x	x
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
AGRICOLE		Extraction			
		Ferme sans élevage	x	x	x
		Ferme d'élevage sans restriction	x	x	x
		Ferme d'élevage avec restriction			
		Chenil	x	x	x
		Abri sommaire en milieu boisé	x	x	x
MIXTE		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x	x
		Usage mixte			
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS :					
		Parc de maisons mobiles	x	x	x
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
		Gîte du passant	x	x	x
		Table champêtre	x	x	x
		Services vétérinaires	x	x	x
		Services et commerces liés à l'horticulture	x	x	x
		Cabane à sucre commerciale	x	x	x
		Auberge d'un maximum de 5 chambres à coucher	x	x	x

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL		F-1	F-2	F-3
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée	x	x	x
	Jumelée			
	En rangée			
IMPLANTATION⁽³⁾	Marge de recul avant (m)	12	12	12
	Marge de recul par rapport à la route 147 (m)			
	Marge de recul arrière (m)	6	6	6
	Marge de recul latérale (m)	5	5	5
	Somme des marges de recul latérales (m)	10	10	10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	1/3	1/3	1/3
	Façade (m)	7	7	7
	Profondeur (m)	7	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	30	30	30
AUTRES NORMES				

NOTES :

- 1 : Seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la *LPTAA* (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées.
- 2 : Les résidences sont autorisées par la CPTAQ dans sa décision no 347348, si les conditions suivantes sont rencontrées :
- 1° Le terrain possède une superficie d'au moins 20 ha ; ledit terrain peut être constitué de plusieurs terrains remembrés ;
 - 2° Le terrain possède un frontage de 100 m sur un chemin public ou privé existant au 17 mai 2006 et reconnu par la Municipalité ;
 - 3° La superficie utilisée pour la résidence, ses dépendances et les autres usages accessoires à la résidence ne doit pas excéder 5 000 m² et doit être loti conformément au règlement de lotissement ;
 - 4° La résidence ne peut pas être détachée du reste de la propriété.
- Les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la *LPTAA* (L.R.Q., c. P-41.1) sont également autorisées.
- 3 : Ne s'applique pas aux établissements de production animale énumérés à l'article 22.2.
- 4 : Aucune construction n'est autorisée à moins de 3 m de la frontière canado-américaine.

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES					
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES	Fr-1	Fr-2	Fr-3
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x ⁽¹⁾	x ⁽²⁾	x ⁽¹⁾
		Bifamiliale	x ⁽¹⁾	x ⁽²⁾	x ⁽¹⁾
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Maison mobile			
		Communautaire			
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce contraignant			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service	x	x	x
		Hébergement touristique			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
	Salle de jeux				
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive			
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x	x
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
		Activité récréative contraignante			
PUBLIC		Service administratif	x	x	x
		Parc et équipement public à accès illimité	x	x	x
		Centre d'enseignement général			
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance			
		Service de santé			
		Lieux de culte			
	Service d'utilité publique				
INDUSTRIEL		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture	x	x	x
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
	Extraction	x		x	
AGRICOLE		Ferme sans élevage	x	x	x
		Ferme d'élevage sans restriction			
		Ferme d'élevage avec restriction	x	x	x
		Chenil			
		Abri sommaire en milieu boisé	x	x	x
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x	x
MIXTE		Usage mixte			
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS :					
Épandage de MRF					
Parc de maisons mobiles			x	x	x
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
Gîte du passant			x	x	x
Services et commerces liés à l'horticulture			x	x	x
Services vétérinaires			x	x	x
Cabane à sucre commerciale			x	x	x
Auberge d'un maximum de 5 chambres à coucher			x	x	x

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			Fr-1	Fr-2	Fr-3
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x	x
	Jumelée				
	En rangée				
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	12	12	12
	Marge de recul par rapport à la route 147 (m)	Min.	-	-	22.86
	Marge de recul arrière (m)	Min.	6	6	6
	Marge de recul latérale (m)	Min.	5	5	5
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	10	10	10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/3	1/3	1/3
	Façade (m)	Min.	7	7	7
	Profondeur (m)	Min.	7	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	30	30	30
AUTRES NORMES	Frontière ⁽³⁾				x

NOTES :

- 1 : Seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées.
- 2 : Les résidences sont autorisées par la CPTAQ dans sa décision no 347348, si les conditions suivantes sont rencontrées :
- 1° Le terrain possède une superficie d'au moins 20 ha ; ledit terrain peut être constitué de plusieurs terrains remembrés ;
 - 2° Le terrain possède un frontage de 100 m sur un chemin public ou privé existant au 17 mai 2006 et reconnu par la Municipalité ;
 - 3° La superficie utilisée pour la résidence, ses dépendances et les autres usages accessoires à la résidence ne doit pas excéder 5 000 m² et doit être loti conformément au règlement de lotissement ;
 - 4° La résidence ne peut pas être détachée du reste de la propriété.
- 3 : Aucune construction n'est autorisée à moins de 3 m de la frontière canado-américaine.

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES			Fr-4	Fr-5	Fr-6
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES			
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾
		Bifamiliale	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Maison mobile			
		Communautaire			
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce contraignant			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service	x	x	x
		Hébergement touristique			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
	Salle de jeux				
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive	x	x	
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x	x
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
		Activité récréative contraignante			
PUBLIC		Service administratif	x	x	x
		Parc et équipement public à accès illimité	x	x	x
		Centre d'enseignement général	x	x	x
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance			
		Service de santé			
		Lieux de culte	x	x	x
	Service d'utilité publique				
INDUSTRIEL		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture	x	x	x
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
		Extraction	x		
AGRICOLE		Ferme sans élevage	x	x	x
		Ferme d'élevage sans restriction			
		Ferme d'élevage avec restriction	x	x	x
		Chenil			
		Abri sommaire en milieu boisé	x		
	Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x	x	
MIXTE		Usage mixte			
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS :					
Épandage de MRF					
Parc de maisons mobiles			x	x	x
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
Services et commerces liés à l'horticulture			x	x	x
Services vétérinaires			x	x	x
Gîte du passant			x	x	x
Cabane à sucre commerciale			x	x	x
Auberge d'un maximum de 5 chambres à coucher			x	x	x

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			Fr-4	Fr-5	Fr-6
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x	X
	Jumelée				
	En rangée				
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	12	12	12
	Marge de recul par rapport à la route 147 (m)	Min.	22.86	-	-
	Marge de recul arrière (m)	Min.	6	6	6
	Marge de recul latérale (m)	Min.	5	5	5
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	10	10	10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/3	1/3	1/3
	Façade (m)	Min.	7	7	7
	Profondeur (m)	Min.	7	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	30	30	30
AUTRES NORMES					

NOTES :

- 1° : Les résidences sont autorisées par la CPTAQ dans sa décision no 347348, sur les îlots déstructurés autorisés de 5000 m².
- 2° Les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1) sont également autorisées.

[R: 161-14 / A:16] [R: 174-16 / A:11; 12] [R: 188-17 / A:13]

SPÉCIFICATIONS			ZONES			
USAGES			M-1	M-2	M-3	M-4
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES				
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x	x	x	x
		Bifamiliale	x	x	x	x
		Trifamiliale	x	x	x	
		Multifamiliale 4 à 6 logements	x	x	x	
		Maison mobile				
		Communautaire		x		
COMMERCIAL		Vente au détail	x	x	x	x
		Vente en gros ou au détail de grande surface	x			
		Commerce contraignant	x			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs	x ⁽²⁾			
		Commerce de service	x	x	x	x
		Hébergement touristique	x	x	x	x
		Restauration	x	x	x	x
		Bar et discothèque				
		Culture et divertissement	x	x	x	x
	Salle de jeux					
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive	x	x	x	x
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x	x	x
		Activité récréative intensive extérieure	x	x	x	x
		Activité récréative intensive intérieure	x	x	x	x
		Activité récréative contraignante				
PUBLIC		Service administratif	x	x	x	x
		Parc et équipement public à accès illimité	x	x	x	x
		Centre d'enseignement général	x	x	x	x
		Récupération des matières résiduelles				
		Centre de la petite enfance	x	x	x	x
		Service de santé	x	x	x	
		Lieux de culte	x	x	x	x
	Service d'utilité publique					
INDUSTRIEL		Industrie légère	x ⁽²⁾		x ⁽²⁾	
		Industrie de faible contrainte	x		x	
		Industrie reliée à l'agriculture	x			
		Entreposage extérieur	x			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif	x			
		Extraction				
NOTE 1 : AGRICOLE		Ferme sans élevage				
		Ferme d'élevage sans restriction				
		Ferme d'élevage avec restriction				
		Chenil				
		Abri sommaire en milieu boisé				
	Kiosque temporaire de vente de produits agricoles					
MIXTE		Usage mixte	x	x	x	x
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
		Pourvoirie	x	x	x	x
		Terrain de camping	x	x	x	x
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
		Services et commerces liés à l'horticulture			x	
		Services et commerces liés aux transports (non commerciaux)	x		x	

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL		M-1	M-2	M-3	M-4
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée	x	x	x	x
	Jumelée	x	x	x	x
	En rangée				
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	10	3	10	6
	Marge de recul par rapport à la route 147 (m)	-	-	-	22,86
	Marge de recul arrière (m)	3	3	3	3
	Marge de recul latérale (m)	3	3	3	3
	Somme des marges de recul latérales (m)	6	6	6	6
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	1/2	1/2	1/2	1/2
	Façade (m)	7	7	7	7
	Profondeur (m)	7	7	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	49	49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	40	25	40	25
AUTRES NORMES	Frontière ⁽²⁾				x

NOTES :

1 : Aucune construction n'est autorisée à moins de 3 m de la frontière canado-américaine.

2 : Nonobstant les dispositions du présent règlement, cette classe d'usage peut être autorisée en projet intégré mixte à condition que la superficie minimale du terrain soit d'au minimum 5000 m² et que les distances minimales entre les deux usages respectent les autres lois et règlements en vigueur.

SPÉCIFICATIONS			ZONES			
USAGES			M-5	M-6	M-7	I-1
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES				
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x	x	x	
		Bifamiliale	x	x	x	
		Trifamiliale		x	x	
		Multifamiliale 4 à 6 logements		x	x	
		Maison mobile				
		Communautaire		x	x	
COMMERCIAL		Vente au détail	x		x	x
		Vente en gros ou au détail de grande surface				
		Commerce contraignant	x			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs	x			x
		Commerce de service	x		x	
		Hébergement touristique	x	x	x	
		Restauration	x		x	
		Bar et discothèque				
		Culture et divertissement	x		x	
		Salle de jeux	x			
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive		x	x	
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x	x	
		Activité récréative intensive extérieure		x	x	
		Activité récréative intensive intérieure	x	x	x	
		Activité récréative contraignante				
PUBLIC		Service administratif	x	x	x	x
		Parc et équipement public à accès illimité	x	x	x	
		Centre d'enseignement général	x	x		
		Récupération des matières résiduelles				
		Centre de la petite enfance		x	x	
		Service de santé				
		Lieux de culte	x			
INDUSTRIEL		Service d'utilité publique			x	x
		Industrie légère				x
		Industrie de faible contrainte			x	x
		Industrie reliée à l'agriculture			x	x
		Entreposage extérieur				x
		Dépôt de fondant ou d'abrasif				x
AGRICOLE		Extraction				
		Ferme sans élevage			x	
		Ferme d'élevage sans restriction				
		Ferme d'élevage avec restriction				
		Chenil				
		Abri sommaire en milieu boisé				
MIXTE		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles				
		Usage mixte	x	x	x	
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
Pourvoirie			x	x	x	
Terrain de camping			x	x		
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :						
Table champêtre			x	x		x
Services et commerces liés aux transports			x			x

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			M-5	M-6	M-7	I-1
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x	x	x
	Jumelée		x	x	x	x
	En rangée					
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	7.5	6	6	10
	Marge de recul par rapport à la route 147 (m)	Min.	22,86	-	-	-
	Marge de recul arrière (m)	Min.	3	3	3	3
	Marge de recul latérale (m)	Min.	3	3	3	6
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	6	6	6	6
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2
	Façade (m)	Min.	7	7	7	7
	Profondeur (m)	Min.	7	7	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	40	40	40	40
AUTRES NORMES	Frontière ⁽¹⁾		x			

NOTES :

1 : Aucune construction n'est autorisée à moins de 3 m de la frontière canado-américaine.

SPÉCIFICATIONS			ZONES	
USAGES			R-2	R-3
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES		
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x	x
		Bifamiliale		
		Trifamiliale		
		Multifamiliale 4 à 6 logements		
		Maison mobile		
		Communautaire	x	x
COMMERCIAL		Vente au détail		
		Vente en gros ou au détail de grande surface		
		Commerce contraignant		
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs		
		Commerce de service		
		Hébergement touristique		
		Restauration		
		Bar et discothèque		
		Culture et divertissement		
		Salle de jeux		
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive	x	x
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x
		Activité récréative intensive extérieure	x	x
		Activité récréative intensive intérieure	x	x
		Activité récréative contraignante		
PUBLIC		Service administratif	x	x
		Parc et équipement public à accès illimité	x	x
		Centre d'enseignement général	x	x
		Récupération des matières résiduelles		
		Centre de la petite enfance	x	x
		Service de santé		
		Lieux de culte	x	x
INDUSTRIEL		Service d'utilité publique		
		Industrie légère		
		Industrie de faible contrainte		
		Industrie reliée à l'agriculture		
		Entreposage extérieur		
		Dépôt de fondant ou d'abrasif		
AGRICOLE		Extraction		
		Ferme sans élevage		
		Ferme d'élevage sans restriction		
		Ferme d'élevage avec restriction		
		Chenil		
		Abri sommaire en milieu boisé		
MIXTE		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles		
		Usage mixte		
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS				
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :				
Gîte du passant			x	x
Fermette			x	x

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			R-2	R-3
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x
	Jumelée			
	En rangée			
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	6,5	6.5
	Marge de recul arrière (m)	Min.	10	8
	Marge de recul latérale (m)	Min.	6	4
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	12	8
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/2	1/2
	Façade (m)	Min.	7	7
	Profondeur (m)	Min.	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	40	40
AUTRES NORMES	Zones à risque d'inondation			
NOTES :				

[R: 161-14 / A:16] [R: 174-16 / A:11; 12] [R: 188-17 / A:13]

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES			R-5	R-6	R-7
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES			
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x	x	x
		Bifamiliale			
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Maison mobile			
		Communautaire			x
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce contraignant			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement touristique			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
		Salle de jeux			
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive	x	x	x
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x	x
		Activité récréative intensive extérieure			x
		Activité récréative intensive intérieure			x
		Activité récréative contraignante			
PUBLIC		Service administratif			x
		Parc et équipement public à accès illimité			x
		Centre d'enseignement général			x
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance			x
		Service de santé			
		Lieux de culte			x
INDUSTRIEL		Service d'utilité publique			
		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture			
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
AGRICOLE		Extraction			
		Ferme sans élevage			
		Ferme d'élevage sans restriction			
		Ferme d'élevage avec restriction			
		Chenil			
		Abri sommaire en milieu boisé			
MIXTE		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles			
		Usage mixte			
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
Gîte du passant					x
Fermette			x	x	x

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			R-5	R-6	R-7
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x	x
	Jumelée				
	En rangée				
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	6,5	6,5	6,5
	Marge de recul arrière (m)	Min.	8	8	8
	Marge de recul latérale (m)	Min.	4	4	4
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	8	8	8
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/2	1/2	1/2
	Façade (m)	Min.	7	4,8 ⁽¹⁾	7
	Profondeur (m)	Min.	7	4,8 ⁽¹⁾	7
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	34 ⁽¹⁾	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	40	-	40
NOTES :					
1 se référer à l'article 6.2.4					

SPÉCIFICATIONS			ZONES			
USAGES			Rur-1	Rur-2	Rur-3	Rur-4
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES				
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾	x ⁽²⁾
		Bifamiliale	x	x	x	x
		Trifamiliale				
		Multifamiliale 4 à 6 logements				
		Maison mobile				
		Communautaire				
COMMERCIAL		Vente au détail	x	x	x	x
		Vente en gros ou au détail de grande surface	x	x	x	x
		Commerce contraignant				
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs				
		Commerce de service		x	x	x
		Hébergement touristique				
		Restauration				
		Bar et discothèque				
		Culture et divertissement	x	x	x	x
		Salle de jeux				
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive				
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x	x	
		Activité récréative intensive extérieure				
		Activité récréative intensive intérieure				
		Activité récréative contraignante				
PUBLIC		Service administratif	x	x	x	x
		Parc et équipement public à accès illimité				
		Centre d'enseignement général				
		Récupération des matières résiduelles				
		Centre de la petite enfance				
		Service de santé	x	x	x	x
		Lieux de culte	x	x	x	x
		Service d'utilité publique				
INDUSTRIEL		Industrie légère				
		Industrie de faible contrainte				
		Industrie reliée à l'agriculture	x	x	x	x
		Entreposage extérieur				
		Dépôt de fondant ou d'abrasif				
		Extraction				
AGRICOLE		Ferme sans élevage	x	x	x	x
		Ferme d'élevage sans restriction				
		Ferme d'élevage avec restriction	x	x	x	x
		Chenil				
		Abri sommaire en milieu boisé	x	x	x	x
	Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x	x	x	
MIXTE		Usage mixte				
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
Épandage de MRF						
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :						
Services et commerces liés à l'horticulture			x	x	x	x
Services vétérinaires			x	x	x	x
Gîte du passant			x	x	x	x
Cabane à sucre commerciale			x	x	x	x
Auberge d'un maximum de 5 chambres à coucher			x	x	x	x

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			Rur-1	Rur-2	Rur-3	Rur-4
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x	x	x
	Jumelée					
	En rangée					
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	12	12	12	12
	Marge de recul par rapport à la route 147 (m)	Min.	22.86	22.86	22.86	-
	Marge de recul arrière (m)	Min.	6	6	6	6
	Marge de recul latérale (m)	Min.	5	5	5	5
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	10	10	10	10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/3	1/3	1/3	1/3
	Façade (m)	Min.	7	7	7	7
	Profondeur (m)	Min.	7	7	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	30	30	30	30
AUTRES NORMES	Zones à risque d'inondation					

NOTES :

1 : Seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la *LPTAA* (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées.

2 : Les résidences sont autorisées par la *CPTAQ* dans sa décision no 347348, sur les îlots déstructurés autorisés de 5000 m².

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES			Ru-1	VF-1	VF-2
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES			
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x ⁽¹⁾	x	x
		Bifamiliale	x	x	x
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Maison mobile			
		Communautaire			
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce contraignant			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement touristique		x	x
		Restauration		x	x
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
		Salle de jeux			
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive		x	x
		Activité récréative extensive de type linéaire		x	x
		Activité récréative intensive extérieure		x	x
		Activité récréative intensive intérieure		x	x
		Activité récréative contraignante			
PUBLIC		Service administratif	x	x	x
		Parc et équipement public à accès illimité	x	x	x
		Centre d'enseignement général			
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance	x	x	x
		Service de santé			
		Lieux de culte			
INDUSTRIEL		Service d'utilité publique			
		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture	x	x	x
		Entreposage extérieur	x		
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
AGRICOLE		Extraction			
		Ferme sans élevage	x		
		Ferme d'élevage sans restriction	x		
		Ferme d'élevage avec restriction			
		Chenil			
		Abri sommaire en milieu boisé	x	x	x
MIXTE		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles			
		Usage mixte			
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
Hôtel d'un minimum de 6 et d'un maximum de 10 unités				x	x
Motel d'un minimum de 6 et d'un maximum de 10 unités				x	x
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
Gîte du passant			x		
Table champêtre			x		
Équipement énergétique et de télécommunication			x	x	x
Scierie			x		
Cabane à sucre commerciale			x		
Auberge d'un maximum de 5 chambres à coucher			x		

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			Ru-1	VF-1	VF-2
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x	x
	Jumelée				
	En rangée				
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	12	12	12
	Marge de recul par rapport à la route 147 (m)	Min.	-	-	-
	Marge de recul arrière (m)	Min.	6	6	6
	Marge de recul latérale (m)	Min.	5	5	5
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	10	10	10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/3	1/3	1/3
	Façade (m)	Min.	7	7	7
	Profondeur (m)	Min.	7	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	30	30	30
AUTRES NORMES	Frontière ⁽²⁾			x	x

NOTES :

1 : Seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées.

2 : Aucune construction n'est autorisée à moins de 3 m de la frontière canado-américaine.